Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-108

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 44	Votants : 44

Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 - Commune de Plougar – Voirie VC 69

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	/
Absent(s) excusé(s)	M. LE SCANF David

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_108-DE

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1er pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé augmentant l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Plougar sur la période 2024-2026 d'un montant de 39 005 euros (volet 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 13 002 € (volet 2) portant le total à 52 007 € sur la période.

Par délibération du 5 juin 2026, la Commune de Plougar sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 13 002 € (volet 2) pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Revêtement en enrobé de la VC69	44 206 €	10 000 €	34 206 €	13 002 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Plougar pour un montant de 13 002 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération en date du 5 juin 2026 de la commune de Plougar sollicitant un fonds de concours de 13 002 € pour le projet de revêtement en enrobé de la VC69 ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours et son avenant n°1 ;

Le conseil communautaire,

Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Thierry Marchal, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_108-DE

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 13 002 € (volet 2) à verser à la commune de Plougar pour le projet de revêtement en enrobé de la VC69.**

- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026 et son avenant n°1.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.

Le Président,
Henri BILLON.

